

Départements du Morbihan, du Finistère et des Côtes-d'Armor

Lorient Agglomération

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de déclaration d'intérêt général du projet de restauration des bassins versants du Scorff et du Scave dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA)

ouverte du 13 août au 28 août 2020

2. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

REFERENCES :

- Arrêté interpréfectoral du 21 juillet 2020 des préfets du Morbihan, du Finistère et des Côtes-d'Armor, portant ouverture d'une enquête publique unique.
- Décision du tribunal administratif de Rennes du 26 mai 2020 portant désignation du commissaire enquêteur.

SOMMAIRE

1 - Rappel du projet	3
2 - Bilan de l'enquête	4
3 – Analyse des observations du public	5
4 - Conclusions du commissaire enquêteur relatives à la demande de déclaration d'intérêt général	6
5 - Avis du commissaire enquêteur sur la demande de déclaration d'intérêt général	8
6 - Conclusions du commissaire enquêteur relatives à la demande d'autorisation environnementale	10
7 – Avis du commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation environnementale	12

1 - Rappel du projet

La communauté de communes de Lorient Agglomération a élaboré un programme d'actions sur la période 2020-2024, de restauration des bassins versants du Scorff et du Scave, qu'elle souhaite mettre en œuvre pour améliorer la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau, et pour répondre aux objectifs de bon état écologique et de bon état chimique des eaux de surface fixés par la directive cadre européenne de l'eau d'octobre 2000.

Cette directive a été transposée dans la loi 2004-338 du 23 avril 2004 et prise en compte dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion (SDAGE) Loire-Bretagne ainsi que dans le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Scorff.

Le projet qui prend la forme d'un programme d'actions quinquennal a été élaboré dans le cadre d'un contrat territorial des milieux aquatiques dont les cosignataires sont, outre Lorient Agglomération, Roi Morvan Communauté, Quimperlé Communauté et la communauté de communes de Kreiz Breizh. Une trentaine de communes sont concernées par ce projet.

La masse d'eau du Scorff présente un bon état écologique ainsi qu'un bon état chimique et physico-chimique. La masse d'eau du Scave est classée en moyen état écologique car le lit mineur de ses cours d'eau est considéré comme dégradé ou très dégradé sur 63% de son linéaire.

Les actions proposées pour atteindre ces objectifs ont pour but :

- L'amélioration de la continuité des réseaux et des dispositifs d'assainissement des communes ;
- L'aménagement de zones de rétention d'eau sur les surfaces imperméabilisées ;
- La mise en place de mesures pour limiter le ruissellement sur les bassins versants ;
- La limitation des prélèvements d'eau ;
- La réalisation d'inventaires et la définition de mesures de gestion sur les zones humides.

Concrètement, le plan d'actions du projet de CTMA prévoit :

- L'aménagement de 11 abreuvoirs et de 2239 mètres de clôtures au titre de la lutte contre le piétinement des berges et le colmatage (montant prévu de 20 000 € sur la durée du plan) ;
- Des plantations, des travaux de restauration sur la ripisylve et l'enlèvement des embâcles au titre de l'amélioration de la ripisylve (107 204 €) ;
- Des travaux de restauration de 10402 mètres de lit mineur (298 861 €) ;
- Des travaux sur les petits ouvrages de franchissement et sur les ouvrages hydrauliques au titre de la restauration de la continuité écologique (120 000 €) ;
- La création d'un poste de technicien de rivière (200 000 € sur la période de cinq ans du plan) ;
- La mise en œuvre de procédures et d'indicateurs de suivi (16 600 €).

2 – Bilan de l'enquête

L'enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la restauration des bassins versants du Scorff et du Scave s'est déroulée du 13 au 28 août 2020. L'affichage, les avis et rappels d'avis d'enquête dans la presse, la mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre d'enquête dans les cinq mairies désignées dans l'arrêté portant ouverture d'enquête publique, l'accès au dossier depuis les sites internet des services de l'Etat dans le Morbihan, le Finistère et les Côtes d'Armor, la présence du commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences prescrits dans l'arrêté précité ont été scrupuleusement exécutés et respectés.

Le dossier d'enquête était relativement accessible au public, notamment grâce au fascicule « Note de présentation non technique » et aux deux plans sur lesquels étaient matérialisées les différentes catégories d'interventions. Pour certaines d'entre-elles, une fiche au format A3 fournissait toutes les informations descriptives, justificatives, fonctionnelles et financières des travaux projetés (56 fiches).

Au cours de ces cinq permanences, j'ai reçu sept personnes. Une inscription a été portée sur le registre d'enquête de Saint-Caradec-Trégomel, un courrier m'a été remis lors de ma permanence du 28 août à Gestel par le président de l'association Den Dour Douar et un courrier de l'association « Les Amis du chemin de ronde » a été transmis par courriel.

Au total, 6 observations ont été formulées dont 3 dans le courrier de l'association Den Dour Douar et 2 dans celui de l'association Les Amis des Chemins de Ronde.

Aucune observation ne comporte une opposition à la demande de déclaration d'intérêt général ni à la demande d'autorisation environnementale qui sont nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ce programme d'actions

Il en ressort que cette enquête n'a pas du tout mobilisé les habitants, y compris les agriculteurs, des communes concernées. Cela traduit une absence d'implication active du public pour la préservation des milieux naturels, comme me l'a confirmé le président de l'association Den Dour Douar qui, au fil des années, a constaté la baisse progressive du bénévolat dans le domaine de l'entretien des rivières et des ruisseaux.

Dans la partie 3, j'analyserai les observations formulées par le public

Dans la partie 4, je formulerai mes conclusions relatives à la demande de déclaration d'intérêt général et j'émettrai mon avis dans la partie suivante.

Dans la partie 6, je formulerai mes conclusions relatives à la demande d'autorisation environnementale et j'émettrai mon avis dans la partie suivante.

3 - Analyse des observations du public

Un éleveur de Saint-Caradec-Trégomel s'est déclaré opposé à la construction du pont cadre sur le cours d'eau le Lévy, préférant la solution d'une rampe d'encrochement après la buse existante, comme cela lui avait été proposé lors d'une rencontre avec le technicien de rivières de Lorient Agglomération. Il a eu gain de cause, le préfet ayant signé le 14 août une décision de réalisation d'un busage et d'une rampe d'encrochement en lieu et place du pont cadre, sans attendre la fin de l'enquête dont il est l'autorité organisatrice.

Les deux associations qui ont formulé des observations constatent que ce programme privilégie les actions curatives au profit du Scave mais néglige les opérations d'entretien, en particulier sur le Scorff, ce qui ne permettra pas de maintenir son bon état écologique dans la durée. Le budget du programme confirme cette analyse car, si l'on se réfère à l'état financier présenté p 65 à 68 du dossier A, il prévoit 412 000 € de travaux pour la masse d'eau du Scave et seulement 20 000 € pour celle du Scorff (après enlèvement du programme du pont cadre sur le Lévy sur décision du préfet du Morbihan). Je suis d'accord avec ce constat et l'on peut en déduire que c'est un plan d'actions destiné uniquement à répondre dans l'urgence aux objectifs fixés par la DCE. Mais je relève pour ma part que le CTMA constitue un projet d'actions parmi d'autres projets d'actions (PTE du SAGE du Scorff, allocation directe de Lorient Agglomération de 19 000 € par an pour l'entretien, petites opérations d'entretien effectuées directement par les techniciens de rivière de Lorient Agglomération à raison de 15 jours par an, opérations effectuées à l'initiative des associations, etc.) et qu'il n'est pas aisé, in fine de mesurer l'importance des travaux d'entretien qui seront réalisés sur la période.

Ces deux associations font également des propositions de reconversion et d'ouverture au public du site militaire du Sac'h Queven et du Mentec qui bordent le Scorff et de l'ouverture d'un sentier côtier à hauteur de ces ouvrages. Ce sujet n'entre pas dans le champ de l'enquête publique. Lorient Agglomération a répondu qu'il communiquerait ces propositions au service chargé de ces questions.

L'Association Den Dour Douar déplore que le programme d'actions ne traite ni de l'étang du Verger, ni de la retenue d'eau du moulin de Kérouseau qui constituent des entraves majeures à la libre circulation des poissons migrateurs et interrompent la continuité du cours d'eau du Scorff. Lorient agglomération a précisé dans sa réponse que ces ouvrages n'ont pas été pris en compte dans le projet de CTMA car plusieurs études ont été menées sur l'étang du Verger, qu'une procédure contentieuse est en cours et que la problématique de la retenue d'eau du moulin de Kérouseau a été intégrée dans une étude engagée par le syndicat du Scorff.

4 – Conclusions du commissaire enquêteur relatives à la déclaration d'intérêt général

L'obtention de la déclaration d'intérêt général est nécessaire pour permettre le financement par la collectivité publique de travaux d'aménagements et d'entretien des cours d'eaux lorsqu'ils passent dans les propriétés privées des riverains qui n'assument pas toujours leurs obligations concernant l'entretien des berges et l'enlèvement des obstacles au bon écoulement de l'eau. La déclaration d'intérêt général permet d'engager un programme de travaux qui va au-delà du simple entretien pour améliorer les états écologiques et physico-chimiques des réseaux hydrographiques concernés.

Encore faut-il que le programme d'actions faisant l'objet de la demande de déclaration d'intérêt général soit suffisamment consistant et complet pour servir réellement l'intérêt général.

Le programme d'actions prévu au titre du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) 2020-2024 est doté d'un budget de 762 000 € sur 5 ans dont 200 000 € pour financer un emploi de technicien de rivières, 412 000 € pour financer des travaux prévus sur la masse d'eau du Scave (totalisation des montants indiqués p 64 à 68 du dossier A) et 40 000 € pour celle du Scorff (montant qui a été réduit à 20 000 € après la suppression du pont cadre prévue par la fiche TRAV10013 remplacé par une buse et une rampe d'enrochement sur décision du préfet du Morbihan du 14 août 2020).

Le CTMA constitue le volet préservation des milieux aquatiques du projet de territoire pour l'eau du SAGE Scorff qui est doté d'un budget de 3 millions d'euros pour la même période de cinq ans.

Le programme d'actions du CTMA correspond au scénario intermédiaire (bon état écologique de 65% de la masse d'eau) retenu par le comité de pilotage Scorff/Scave du 22 juin 2018 qui rappelle que les enjeux du CTMA sont de permettre l'atteinte des objectifs de bon état écologique fixés par la DCE en 2015 pour le Scorff et en 2021 pour le Scave, de bon état chimique respectivement en 2015 et en 2027 pour le Scorff et le Scave, ainsi que l'objectif du SAGE Scorff de très bon état biologique pour le Scorff.

Actuellement, la masse d'eau du Scorff est évaluée en bon état écologique, ce qui n'est pas le cas de la masse d'eau du Scave classée en état écologique moyen.

Le compte rendu précité indique que 63% du linéaire étudié sur la masse d'eau du Scave (54,6km) n'atteint pas le bon état écologique et que 39% de ce linéaire présente à la fois une altération sur le lit mineur et sur la continuité écologique. Pour la masse d'eau du Scorff, il précise que la continuité écologique est perturbée sur 51 % du linéaire étudié (91 km) à cause de la présence d'un nombre important d'obstacles naturels, d'aménagements de seuils, d'abreuvoirs, etc.

L'amélioration de l'état écologique passe par un meilleur écoulement de l'eau, appelé continuité écologique qui peut être obtenu par un enlèvement des obstacles naturels ou artificiels, la suppression de plans d'eau, le reméandrage, une renaturation du lit des cours d'eau, la suppression des seuils interdisant les franchissements piscicoles, la lutte contre les espèces invasives, la suppression de l'accès aux cours d'eau des troupeaux, etc. L'analyse du programme d'actions présenté dans le dossier d'enquête montre que c'est ce type d'actions que prévoit le projet du CTMA.

Le programme d'actions prévu contribuera à l'atteinte de l'objectif de bon état écologique sur la masse d'eau du Scave. Il permettra d'obtenir des améliorations significatives sur les compartiments les plus dégradés que sont le lit mineur et la continuité écologique.

Mais il ne permettra pas de résorber la situation dégradée du Scorff décrite précédemment en l'absence d'actions spécifiquement prévues dans le programme. Cette faiblesse du projet est relevée par l'association Den Douar Douar qui regrette que le programme soit essentiellement curatif au profit du Scave et s'interroge sur les possibilités du maintien en bon état écologique de la masse d'eau du Scorff si elle n'est pas entretenue. Je note toutefois que des travaux d'entretien seront aussi réalisés hors CTMA par différents acteurs mais qu'il est difficile d'apprécier globalement leur importance. J'ai relevé que le scénario 1, dit optimal, prévoyait 280 000 € supplémentaires pour l'amélioration de l'état écologique de la seule masse d'eau du Scorff, en cohérence avec le besoin de travaux à réaliser sur le linéaire de 91 km étudié.

En ce qui concerne l'état chimique évalué bon pour la masse d'eau du Scorff et moyen pour celle du Scave, c'est le volet lutte contre la pollution du projet territorial pour l'eau qui constitue le levier d'action principal. Cependant, l'exécution du programme de travaux prévus au titre du projet de restauration de l'état des cours d'eau permettra d'augmenter leur capacité auto-épuratrice et d'améliorer ainsi la qualité des eaux et leur oxygénation. Le développement des herbiers aquatiques favorisera l'absorption de l'azote et du phosphore.

Je relève enfin que ce programme est compatible avec les dispositions du SDAGE Loire Bretagne en matière de qualité des eaux (BE écologique à 61%), de préservation des milieux aquatiques, d'accès à la ressource en eau et de prévention des inondations, ainsi qu'avec les dispositions du SAGE notamment l'objectif n° 4 « Préserver la qualité des milieux aquatiques » - sous-objectif n° 6 « Atteindre le bon état écologique des cours d'eau ».

Il en résulte que les travaux et aménagements prévus dans le programme d'actions du CTMA 2020-2024 ne procèdent pas d'une démarche environnementale locale volontariste mais qu'ils ont été arrêtés uniquement sous la contrainte des objectifs fixés par l'Union Européenne. Ce programme apparaît insuffisant en ce qui concerne la protection de la masse d'eau du Scorff et ne sert pas, de ce point de vue, l'intérêt général.

Toutefois, je considère que les actions prévues contribueront à l'atteinte des objectifs d'obtention du bon état des eaux du Scave prévus au titre de la Directive cadre sur l'eau, ainsi qu'à ceux du SDAGE du bassin Loire Bretagne (bon état écologique et chimique de 61% des cours d'eau à l'horizon 2021) et du SAGE du Scorff concernant les bassins versants du Scorff et du Scave ; qu'ils permettront à la collectivité de se subroger aux propriétaires riverains défailants dans leurs obligations d'entretien et qu'ils contribueront à réduire le risque inondation ; que l'intérêt des travaux projetés n'a été mis en cause par aucune personne physique ou morale ; que, dès lors, même s'il revêt un caractère insuffisant pour la masse d'eau du Scorff, ce programme est d'intérêt général.

5 - Avis du commissaire enquêteur sur la déclaration d'intérêt général

Après avoir :

- étudié le dossier d'enquête et les dispositions du SAGE du Scorff,
- pris connaissance des avis des autorités administratives,
- rencontré le porteur de projet et procédé à une visite sur un secteur annoncé comme sensible,
- vérifié les conditions d'organisation de l'enquête dans les cinq mairies désignées,
- reçu le public intéressé durant mes permanences,
- analysé les observations du public,
- pris en compte le mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux observations du public et à mes questions.

Vu mes appréciations sur le contenu du projet et sur son caractère d'intérêt général présentées dans mes conclusions.

J'estime :

- que le public a été correctement informé de l'ouverture de cette enquête publique, de son objet et de ses modalités,
- que le dossier mis à la disposition du public dans les cinq mairies désignées et sa version numérique disponible sur le site internet des services de l'Etat des trois départements concernés ont permis aux personnes intéressées de prendre connaissance du contenu du projet dans des conditions satisfaisantes,
- que la faible participation du public procède à la fois d'un certain désintérêt pour ce type de programmes de protection de l'environnement et d'une absence de crainte quant aux risques potentiels liés à leur mise en œuvre,
- qu'aucune opposition à la réalisation des travaux prévus, ni aucune contestation de leur caractère d'intérêt général n'a été formulée,
- que tous les travaux et aménagements prévus permettront d'améliorer l'état écologique des portions de cours d'eau concernées, leur état chimique dans une moindre mesure et de réduire le risque inondation,
- que les actions prévues contribueront à l'atteinte des objectifs d'obtention du bon état des eaux du Scave prévus au titre de la Directive cadre européenne sur l'eau, ainsi qu'à ceux du SDAGE du bassin Loire Bretagne et du Sage,
- qu'il en résulte que ce projet va dans le sens de l'intérêt général pour la masse d'eau du Scave,
- mais que le programme prévu ne consacre pas un effort financier suffisant pour améliorer le niveau de bon état écologique de la masse d'eau du Scorff ni même pour le maintenir à terme.

En conséquence, j'émet **un avis favorable**

à la demande de déclaration d'intérêt général formulée par Lorient Agglomération pour le projet de contrat territorial des milieux aquatiques des bassins versants du Scorff et du Scave.

Avec la réserve suivante :

Majorer de 100 000 € la part du budget du programme dédiée à la masse d'eau du Scorff, afin de planifier et d'engager les actions curatives et préventives supplémentaires qui permettront de mieux répondre aux enjeux fixés à terme par la DCE et par le programme « Projet de Territoire pour l'Eau » pour la préservation de la qualité de l'eau du bassin du Scorff.

Fait à Ploemeur, le 23 septembre 2020

Le commissaire enquêteur



Joël LE ROUX

6 - Conclusions du commissaire enquêteur relatives à la demande d'autorisation environnementale

Le projet ayant été dispensé d'un examen au cas par cas par décision de la DREAL, le dossier ne comporte pas d'évaluation environnementale, ni d'avis de l'autorité environnementale. Le code de l'environnement article R.181.14 prévoit qu'une étude d'incidence environnementale doit dans ce cas être réalisée. L'étude d'incidence environnementale présentée dans le dossier d'enquête est conforme au contenu réglementaire fixé par cet article.

Le programme d'actions comporte des travaux de renaturation légère ou lourde du lit des cours d'eau, de démantèlement ou de modification d'ouvrages, de suppression de seuils, de création de micro seuils et rampes d'enrochement, de méandrage, d'aménagements d'épis et de banquettes, d'installation d'abreuvoirs et de clôtures le long des berges, de travaux d'entretien et de restauration de la végétation (élagage, débroussaillage, plantations, enlèvement des embâcles).

Ces travaux auront un impact négatif inévitable mais limité dans le temps, lors de leur réalisation : gêne occasionnée à la faune et à la flore environnante, turbidité de l'eau liée à la remise en suspension de particules, risque de colmatage des habitats aquatiques, perturbations ou interruption temporaire des écoulements.

Le porteur de projet indique que des précautions seront prises pour minimiser les conséquences de ces travaux : choix de la période climatique la plus adaptée en fonction de la nature des travaux, réalisation au besoin d'une pêche de sauvegarde de la faune piscicole, pas de débroussaillage en période de nidification, utilisation précautionneuse des engins de chantier, restauration des dégradations éventuelles chez les riverains, obtention de l'accord des propriétaires sur les dates d'intervention.

Le tableau ci-après présente les principaux points positifs et points négatifs du point de vue environnemental du programme d'actions du CTMA, après disparition des impacts négatifs temporaires consécutifs à la réalisation des travaux.

Impacts négatifs	Impacts positifs
<i>Impacts sur l'écosystème et sur la qualité de l'eau</i>	
Risque de déplacements de sédiments fins accumulés en amont d'un ouvrage démantelé.	Diversification et amélioration des conditions d'écoulement permettant une restauration des habitats aquatiques favorables à la faune et à la flore aquatiques. Renforcement du pouvoir auto-épurateur des cours d'eau du fait de conditions plus favorables au développement des bactéries et diminution des paramètres auto-oxydables. Meilleure oxygénation des eaux permettant de meilleures conditions pour la vie aquatique. Réduction de l'eutrophisation due à un meilleur écoulement des eaux réduisant son réchauffement. Création et amélioration des frayères pour les poissons et augmentation de la diversité piscicole. Réapparition des herbiers aquatiques favorisant l'absorption de l'azote et du phosphore minéral.

	<p>Emergence de nouveaux atterrissements en berge avec développement d'hélophytes.</p> <p>Amélioration du franchissement piscicole des ouvrages.</p>
<i>Impacts sur le paysage et les usages</i>	
<p>Risque de débordement des cours d'eaux légèrement plus important que par le passé en cas de forte pluie.</p>	<p>Rivières plus vivantes avec alternance de radiers et de plats lents, présence d'herbiers aquatiques et d'une végétation rivulaire renouvelée.</p> <p>Retour bénéfique de crues annuelles sur certains cours d'eau.</p> <p>Retour à une rivière vivante aux habitats diversifiés favorables aux activités de pêche.</p> <p>Diminution des risques de sédimentation excessive et de bouchage des réseaux de drainage.</p>
<i>Impacts de la restauration de la ripisylve</i>	
	<p>Amélioration de l'écoulement des eaux après enlèvement des arbres morts obstruant les cours d'eau ou présentant des risques d'obstruction.</p> <p>Diminution du risque inondation.</p> <p>Limitation des apports de végétation dans les cours d'eau.</p> <p>Amélioration de la diversité des espèces végétales en strate, en essences et en âges permettant d'enrichir la mosaïque d'habitats du cordon rivulaire.</p>
<i>Impacts de l'aménagement d'abreuvoirs et de la réalisation de clôtures</i>	
	<p>Préservation du lit mineur des cours d'eau et des berges contre le piétinement des animaux.</p> <p>Amélioration des qualités physico-chimiques de l'eau.</p>

Au bilan, il n'y a quasiment que des points positifs. Cependant, il y a lieu de rappeler que les deux associations qui se sont exprimées durant l'enquête déplorent l'effort insuffisant consacré par ce projet de CTMA à l'entretien de la masse d'eau du Scorff sur la période 2020-2024 (95% des crédits alloués aux travaux concernent la seule masse d'eau du Scave) ce qui aura une incidence négative sur la préservation de l'environnement. Je partage pleinement ce point de vue et mon avis comportera une réserve à ce sujet.

7 – Avis du commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation environnementale

Après avoir :

- étudié le dossier d'enquête et les dispositions du SAGE Scorff,
- pris connaissance des avis des autorités administratives,
- rencontré le porteur de projet et procédé à une visite sur un secteur annoncé comme sensible,
- vérifié les conditions d'organisation de l'enquête dans les cinq mairies désignées,
- reçu le public intéressé durant mes permanences,
- analysé les observations du public,
- pris en compte le mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux observations du public et à mes questions.

Vu mes appréciations sur le contenu du projet et sur son impact sur l'environnement présentées dans mes conclusions.

J'estime :

- que le public a été correctement informé de l'ouverture de cette enquête publique, de son objet et de ses modalités,
- que le dossier mis à la disposition du public dans les cinq mairies désignées et sa version numérique disponible sur le site internet des services de l'Etat des trois départements concernés ont permis aux personnes intéressées de prendre connaissance du contenu du projet dans des conditions satisfaisantes,
- que la faible participation du public procède à la fois d'un certain désintérêt pour ce type de programmes de protection de l'environnement et d'une absence de crainte quant aux risques potentiels liés à leur mise en œuvre,
- qu'aucune opposition à la réalisation des travaux prévus, ni aucune contestation de leur intérêt sur le plan environnemental n'a été formulée,
- que tous les travaux et aménagements prévus permettront d'améliorer l'état écologique des portions de cours d'eau concernées, leur état chimique dans une moindre mesure et de réduire le risque inondation ; que ces éléments sont très bénéfiques pour l'environnement,
- que le bilan de l'impact sur l'environnement des actions du programme du CTMA est très largement positif et qu'il met clairement en évidence l'importance des améliorations environnementales attendues sur la masse d'eau du Scave,
- que ses impacts négatifs durant les périodes de travaux n'auront qu'un caractère temporaire de courte durée,
- mais que le programme prévu ne consacre pas un effort financier suffisant pour améliorer le niveau de bon état écologique de la masse d'eau du Scorff, ni même pour le maintenir à terme.

En conséquence, j'émet **un avis favorable**

à la demande de déclaration d'autorisation environnementale formulée par Lorient Agglomération pour le projet de contrat territorial des milieux aquatiques des bassins versants du Scorff et du Scave.

Avec la réserve suivante :

Majorer de 100 000 € la part du budget du programme dédiée à la masse d'eau du Scorff, afin de planifier et d'engager des actions curatives et préventives supplémentaires qui permettront de mieux répondre aux enjeux environnementaux fixés à terme par la DCE et par le programme « Projet de Territoire pour l'Eau » pour la préservation de la qualité de l'eau du bassin du Scorff.

Fait à Ploemeur, le 24 septembre 2020

Le commissaire enquêteur



Joël LE ROUX